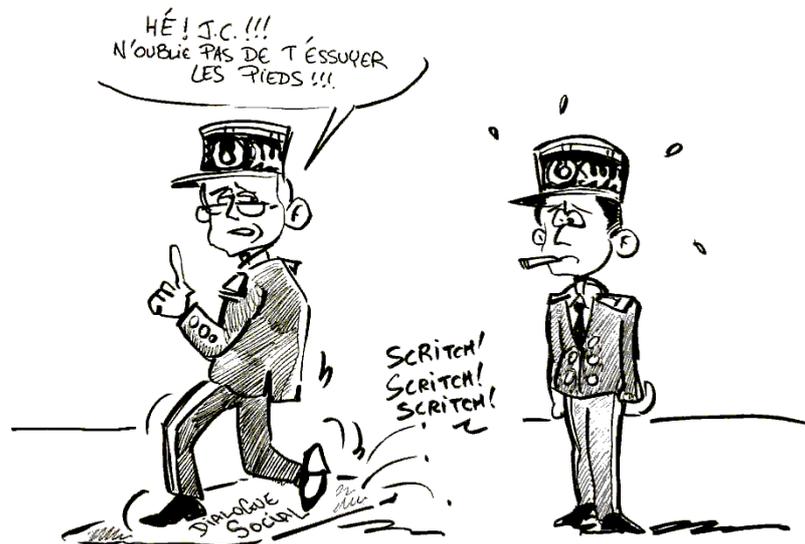


2020.10.08.CTL.DIPA.Compte-rendu.intersyndical	_____	3
2020.10.08.CTL.DIPA.Deliberation.intersyndicale	_____	7
2020.10.08.CTL.DIPA.Dec.liminaire.intersyndicale	_____	9
2020.09.29.CTL.DIPA.Dec.prealable.intersyndicale	_____	11

Comité Technique des Services Déconcentrés de la DIPA Jeudi 08 octobre 2020 - Compte-Rendu



**Quand le DI s'affranchit des risques psycho-sociaux
et de toute règle en matière de dialogue social...**

Ce CTSD fait suite au boycott intersyndical de la première convocation. A noter que la Direction n'a pas apporté de modifications dans les documents de travail entre la première et la seconde convocation.

3 points à l'ordre du jour :

- fermeture de la BSE Pistes à la Direction Régionale d'Orly
- fermeture de la BSE fret et périphérie à la Direction Régionale d'Orly
- création de la BSE Orly Intervention (BSEOI) à la Direction Régionale d'Orly

Les Organisations Syndicales (OS) ont donné lecture de leurs déclarations liminaires ; la CGT, Solidaires et l'UNSA ont fait le choix de faire une déclaration commune, lue en séance par Solidaires, puisque nous partageons les mêmes axes revendicatifs à savoir :

- **le maintien d'une organisation du travail compatible avec la vie personnelle des agents afin de limiter les risques psycho-sociaux**
- **le maintien d'une garantie de rémunération pour nos collègues**

Le Directeur Interrégional a commencé par rappeler la genèse du projet de création de la BSEOI. Comme il le répète à l'envi : « A la base, c'est un sujet immobilier ». Certes, on peut comprendre que les baux d'ADP arrivent à expiration fin 2020 et qu'il est nécessaire d'intégrer de nouveaux locaux. Mais pourquoi s'entêter à vouloir changer toute l'organisation du travail au passage, surtout dans l'urgence, en période de crise sanitaire et sans laisser aux agents un minimum de temps ?

- **sur les vacances en 10 heures** : la Direction indique que c'est un moyen de renforcer la présence douanière afin de couvrir tous les jours la plage horaire 6h-23h par les futurs agents de la BSEOI dans le but d'améliorer les indicateurs LCF. Nous avons démontré à la Direction que cela engendre surtout des vacances supplémentaires, avec des allers-retours en plus, et donc de la fatigue accumulée ; sans compter des frais supplémentaires pour les collègues qui devront payer plus d'essence et de garde d'enfants.

- **sur les vacances et heures de nuit** : la Direction a développé des arguments et des « engagements oraux » (puisque ces derniers ne figurent pas dans les documents de travail transmis aux membres du comité technique). D'emblée, la Direction nous indique qu'avec les nouveaux horaires de vacances d'après-midi (13h/23h), les agents gagneront royalement 2 heures de nuit à chaque vacation d'après-midi... Elle envisage également d'établir une vacation de nuit (20h/6h ou 21h/7h) une fois par semaine avec 6 agents. Et attention, avec toutes ces grandes avancées, le DR d'Orly a fait ses petits calculs, cela ferait passer la moyenne des heures de nuit à 146 heures par agent alors que la moyenne en 2019 est de 136 heures. Soyez contents les prolétaires, vos heures de nuit en moyenne augmentent ! Mais lorsque l'on demande au DR de nous faire passer ses calculs, sa réponse est : « Ben non, y a que moi qui comprend mes chiffres »...drôle de conception de la transparence... Et même si ces chiffres sont exacts (la Direction doit d'ailleurs nous transmettre un document de synthèse de ces savants calculs), 50 € bruts annuels ne compenseront pas 24 aller-retours supplémentaires en moyenne par an. Le DI précise que cette unique vacation de nuit pourrait être développée si et seulement si il y a du résultat contentieux à la clef. Nous, on comprend surtout que les collègues vont devoir travailler plus souvent pour avoir un maintien de rémunération, mais que ce n'est en aucun cas un maintien de leur pouvoir d'achat, au vu des dépenses supplémentaires engendrées. Certes du haut d'un salaire à 5 chiffres, 50 à 100 € par mois c'est une broutille, mais dans la réalité de nos collègues c'est loin d'être insignifiant au regard du « reste à vivre ».

- **sur l'encadrement de la future BSEOI** : la nouvelle structure de cette TGU sera donc 1A+ (poste qui sera pourvu par enquête) / 2A / 1B. Les deux CSDS de catégorie A en poste intégreront la future BSE en tant que CSDSA. Les 3 CSDSA de catégorie B seront restructurés : soit sur le poste de CSDSA de la nouvelle unité, soit sur un poste de CSDSA d'une autre unité, soit en tant qu'agent. Pour les collègues de catégorie B actuellement adjoints et qui ne pourront pas l'être dans la future brigade, la Direction propose une compensation de rémunération sur 3 ans afin qu'ils ne subissent pas de décrochage financier.

- **sur les modalités offertes aux agents des deux BSE actuelles** : 2 types d'enquêtes, à savoir une pour ceux qui souhaitent intégrer la nouvelle brigade, et une pour ceux qui veulent aller à Orly 3 ou Orly 4. Le DI indique qu'il ouvrira également la possibilité de candidater pour la BILC. Les enquêtes débiteront à la fin du mois d'octobre. Au total ce seront 18 places de reclassement possibles (5 à Orly 4, 12 à Orly 3 et 1 à la BILC) quand les effectifs (hors encadrement et EMC) des deux BSE cumulés sont de 38 soit moins de la moitié. Les critères de cette enquête seront l'ancienneté sur le poste et celle sur la résidence.

Les représentants de la partie santé et hygiène et sécurité au travail présents lors de ce comité technique ont ensuite eu droit à la parole :

- **intervention de l'ISST**

L'inspecteur Santé et Sécurité au Travail a rendu un dossier écrit à la Direction qui n'a pas été transmis aux OS par cette dernière. C'est fortement dommageable.

Il a indiqué les modifications que l'administration doit effectuer pour pouvoir rendre un avis positif (problèmes de ventilation, de séparation de WC/douche, de renforcement de mur derrière la salle d'armement). L'ISST a néanmoins tenu à préciser que son avis ne porte que sur le domaine pour lequel il a compétence à savoir la santé et la sécurité au travail et non sur l'ensemble des volets du projet.

- **intervention du médecin de prévention**

Lui aussi a eu des informations que n'ont pas eu les représentants élus du personnel : s'informant de la jauge (pour surveillance relative à l'épidémie de Covid 19) des vacances envisagées pour la nouvelle brigade, la Direction lui a indiqué compter armer la première vacation (6h/16h) à hauteur de 11 agents et la seconde (13h/23h) à hauteur de 6. Lui aussi a émis un avis positif (avec la même remarque que pour l'ISST, cet avis porte sur son seul domaine de compétence à savoir la santé des agents).

- **intervention de l'assistante de service social du ministère.**

L'assistante a transmis un rapport écrit en date du 18 septembre, que nos 3 organisations syndicales se sont fait communiquer par nos représentants locaux (ce rapport figure en pièce jointe). En page 5 de ce rapport, il est bien indiqué que la situation actuelle des équipes

Pistes et Fret et Périphérie connaît des contraintes psychologiques et organisationnelles. L'assistante de service social a indiqué avoir rencontré des équipes et plusieurs collègues de ces 2 brigades en entretien individuel afin d'établir son rapport. Elle a précisé que les collègues reçus en entretien connaissent des états de stress face à l'incertitude de leur avenir et à des changements brutaux d'organisation du travail. Nos 3 organisations syndicales sont intervenues longuement pour indiquer qu'il fallait prendre en compte l'importance des risques psycho-sociaux encourus par nos collègues. Avec une future organisation du travail difficilement compatible avec la vie personnelle et le manque d'une garantie de rémunération, il est normal pour nos collègues de ressentir un mal-être. Nous avons donc tiré la sonnette d'alarme sur la nécessaire prise en compte immédiate de ces risques psycho-sociaux, sous peine d'aggraver encore plus le mal-être de nos collègues. La Direction a ensuite pressé l'assistante de service social du ministère de rendre un avis. Cette dernière a rendu un avis négatif au regard des importants risques psycho-sociaux.

Il est à noter que le Président du CT n'avait pas jugé opportun de nous donner accès aux rapports de ces différents acteurs, comme l'aurait fait un CHS. La mort annoncée de cette instance lui a sans doute permis de se croire affranchi de toute règle en matière de concertation !

Avant que le DI ne mette au vote les 3 points à l'ordre du jour, la CGT, au nom des membres du CTSD siégeant avec voix délibératives, a donné lecture d'une délibération, conformément à l'article 3 du règlement intérieur du CTSD (voir 2nde pièce jointe). Cette délibération a pour but de demander le concours du CHSCT 94 afin de pouvoir se prononcer sur les points mis au vote lors de ce CTSD. En effet, certaines dispositions comme l'article 48 du décret de 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail permettent aux membres du CTSD de demander ce concours. Le Président du CTSD a accepté que cette délibération soit mise au vote. Elle a été adoptée à l'unanimité des membres du CTSD siégeant avec voix délibérative présents, soit 8 représentants titulaires des OS présentes.

L'adoption de cette délibération se veut donc suspensive du vote puisque les OS, par cette délibération, ont indiqué ne pas pouvoir rendre un avis sur les 3 points de l'ordre du jour soumis à vote sans que le CHSCT 94 puisse leur apporter un éclairage en particulier dans le domaine de la santé au travail.

Malgré cela, le DI a voulu passer en force, comme à son habitude, en mettant tout de même au vote ces 3 points. Face à ce mépris du dialogue social, et de la délibération pourtant adoptée à l'unanimité, la CGT, Solidaires et l'UNSA ont quitté le CTSD séance tenante. Nous ne pouvions de toute évidence pas émettre un vote régulier (cf paragraphe précédent). On ne peut pas piétiner ainsi les prérogatives prévues en matière de dialogue social !

La CFDT a tout de même participé au vote des points à l'ordre du jour, proposé par le DI, en votant contre, tandis que l'USD-FO s'est abstenue.

Ce passage en force de la Direction, au mépris du dialogue social et des textes en vigueur, a fait l'objet d'une remontée à la Direction Générale via nos syndicats nationaux CGT, Solidaires et UNSA.

Rappelons tout de même que dans le dernier Flash Info n° 14/2020, la Directrice Générale indique que « *l'engagement est réitéré de porter une attention permanente aux conditions de travail. Chaque projet (de réorganisation, de déménagement...) doit ainsi donner lieu à une évaluation précise et exhaustive de l'impact sur les conditions de travail des agents concernés et ne peut aboutir à une dégradation de celles-ci.* » La délibération votée lors de ce CTSD a d'ores et déjà été transmise aux membres du CHSCT 94 afin qu'une réunion de cette instance puisse avoir lieu concernant les fermetures des 2 brigades d'Orly et la création de la BSEOI. Nous ne nous interdisons pas non plus la saisie d'instances supérieures... Il appartient désormais à nos collègues de se saisir pleinement des leviers d'action proposés par nos 3 organisations syndicales.

Vos élus CGT, Solidaires et UNSA

Délibération**Points n°1, 2 et 3 de l'ordre du jour**

Point n°1 : fermeture de la BSE Pistes à la Direction Régionale d'Orly

Point n°2 : fermeture de la BSE Fret et Périphérie à la Direction Régionale d'Orly

Point n°3 : création de la BSE Orly Intervention (BSEOI) à la Direction Régionale d'Orly

Dans le cadre de la consultation portant sur la fermeture de la BSE Pistes et de la BSE Fret et Périphérie ainsi que de la création de la BSE Orly Intervention à la Direction Régionale d'Orly, les représentants des personnels en Comité Technique des Services Déconcentrés de la Direction Interrégionale de Paris-Aéroports (CTSD) constatent :

- que les 3 points soumis au vote lors de ce CTSD constituent une modification organisationnelle majeure pour les agents des brigades concernées. Cette modification structurelle induit des risques psycho-sociaux qui doivent être pris en compte lorsque celle-ci est dictée par le caractère impératif d'une décision administrative ;
- que le compte rendu de l'intervention du service social auprès des services BSE Pistes et BSE Fret et Périphérie d'Orly en date du 18 septembre 2020 a matérialisé le fait que les agents de ces brigades connaissent des contraintes psychologiques et organisationnelles que la Direction Interrégionale des Douanes de Paris Aéroports ne prend pas en compte ;
- que des centaines de fiches de signalement déposées par les agents des deux brigades menacées de fermeture et indiquant le mal-être dans lequel ils se trouvent n'ont jamais été étudiées par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Val-de-Marne (CHSCT94) ;
- que le document de travail présenté ce jour n'indique pas les possibilités de reclassement détaillées pour tous les agents travaillant au sein des brigades dont la suppression est envisagée, l'avis du médecin de prévention compétent ainsi que les organigrammes avant et après le projet présenté ;
- que la loi prévoit que si l'organisation du travail est faite sans le concours des instances dédiées, il peut être retenu à l'encontre de l'employeur un délit organisationnel.

Par conséquent, les représentants des personnels en CTSD ne peuvent pas émettre d'avis sur les projets de fermeture des brigades Pistes, Fret et Périphérie ainsi que sur la création de la BSEOI sans disposer d'une évaluation des risques professionnels et du plan d'action envisagé pour les prévenir. Pour ce faire, nous demandons conformément à l'article 48 du décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et à l'article 3 du règlement intérieur du comité technique de la Direction Interrégionale, le concours du CHSCT 94.

Cette délibération est prise suivant la procédure prévue à l'article 48 du décret 82-453

Nombre de membres du CTSD siégeant avec voix délibérative présents : 8

Nombre de voix pour : 8

Abstentions :

Contre :

La décision est *adoptée à l'unanimité*

Roissy, le 8 octobre 2020

Les membres du CTSD



Comité Technique des Services Déconcentrés de la DIPa Jeudi 08 octobre 2020 – déclaration liminaire intersyndicale

Monsieur Le Président,

Nous débiterons par un point sur la situation sanitaire préoccupante et le passage de Paris et de sa petite couronne en zone d'alerte maximale. Le gouvernement a appelé à intensifier le télétravail afin de limiter au maximum les contacts et la propagation du virus. Ce préambule nous semble important parce qu'à la DIPa, la situation de télétravail est loin d'être favorable. Si nous étions mauvaises langues, nous dirions: « encore à la traîne, à attendre les instructions de la centrale ».

La DIPa se doit de respecter les prescriptions gouvernementales en terme de télétravail.

Les représentants du personnel sont aussi aujourd'hui réunis pour un comité spécial BSEOI. Sigle signifiant *Brigade de Surveillance Extérieure d'Orly Intervention*, future brigade projetée pour la plateforme d'Orly.

Si le sigle de la future brigade est précisément arrêté, la définition officielle de la mesure ne l'est pas.

- **Dans le dossier de présentation, il est indiqué que c'est une « création »** résultant de la « fusion » de la brigade de surveillance extérieure (BSE) d'Orly Pistes et de la BSE Orly Fret & Périphérie. Cette « création » justifiant de s'attaquer au protocole aéroportuaire et de s'affranchir du régime de travail préexistant, commun aux 2 brigades. C'est-à-dire la fin du régime des 12 heures, H24 et avec des vacations en 7h-19h et 19h-7h, pour le remplacer par un régime de 10 heures, H17 (sur la plage 6h-23h) et avec des vacations en 6h-16h et 13h-23h.
- **Pourtant, le mercredi 9 septembre lors de votre déplacement auprès des agents concernés, il leur a été annoncé que c'est une « évolution ».** Et vous avez insisté dessus à plusieurs reprises, pour justifier votre décision de ne pas accorder le statut de restructurés à l'ensemble des personnels. Et donc *in fine* de ne pas leur accorder la garantie de priorité pour un mouvement, liée à ce statut.

Les personnels seraient donc perdants à bien des niveaux :

- social, avec l'absence de garantie de priorité pour un mouvement ailleurs ;
- financier, avec la suppression des nuits et des primes afférentes ;
- sanitaire, avec des horaires décalés empêchant l'utilisation de transports en commun.

Ce vers quoi nous rejoignons la Direction, c'est que cette opération revêt plutôt le caractère d'une « évolution ». En effet, ainsi que l'indiquent les plans transmis, les locaux de cette future brigade seront ceux de l'actuelle BSE Pistes auxquels seront adossés d'autres locaux attenants, jusqu'à présent occupés par la compagnie Air Algérie. Ce qui est justifié en matière immobilière. Mais, si c'est une « évolution », le régime de travail préexistant (12h, H24, en vacations 7-19 et 19-7) doit être conservé, puisque c'est un point de droit !

Officiellement, il s'agit sans doute pour la DI, en termes d'affichage, de calquer Orly sur Roissy, et au cas particulier cette future BSEOI sur son pendant roisséen, la BSE de Roissy Intervention (BSE RI). Pourtant :

- lors de la présentation du 9 septembre, les représentants de la Direction ont bien indiqué aux agents que les missions et l'environnement de la BSERI et la BSEOI étaient différents ;
- à l'analyse, ses missions ne seront pas moins celles de 6 brigades de Roissy à savoir, la CCF CO et la CCF SU, la BSES pour le volet sûreté, la BILC pour la délinquance aéroportuaire, le T3 pour les contrôles des aéronefs et la BSERI pour les contrôles linéaires et routiers.

Officieusement, il s'agit en réalité uniquement de passer en régime des 10h et de quasi supprimer les services de nuit, entraînant de facto une perte de rémunération. C'est votre « feuille de route » ainsi que vous l'avez indiqué le 9 septembre à Orly aux agents venus nombreux vous écouter.

Pour mémoire, le protocole horaire indique que la cote de service en surveillance doit être établie sur la base moyenne de 15 vacations (10 de jour et 5 de nuit). Avec votre décision unilatérale, nous en sommes bien loin !

En effet, malgré les démentis du document écrit, cette opération n'a aucun intérêt métier, ni pour la Douane, ni pour la Surveillance à Orly. Vous vous attaquez à des collègues méritants en matière de lutte contre la fraude, au risque, sinon de les pousser au départ, de les démotiver.

Vous actez l'abandon la nuit de la surveillance douanière et de la mission sûreté dévolue à la BSE Pistes. Mission importante pour notre administration qui est très suivie par le Préfet délégué à la sécurité et à la sûreté des aéroports.

Enfin, vous foulez aux pieds toute la partie hygiène, sécurité et conditions de travail de cette fusion. Des agents des brigades que vous souhaitez voir disparaître ont déposé des fiches de signalement depuis bien longtemps indiquant ainsi leur mal être face à ce projet. Ces fiches n'ont même pas été étudiées en CHSCT 94, alors que c'est une obligation. Et il n'a pas été encore répondu à la demande d'inscription à l'ordre du jour du CHSCT par la représentation du personnel ! C'est tout simplement inacceptable ! Et nous saurons vous y rappeler.



CTSD DIPA 29 septembre 2020

Monsieur Le Président,

Vous nous convoquez aujourd'hui pour sceller le sort de 2 brigades d'Orly, la BSE Pistes et la BSE Fret et Périphéries, et pour assister à un nouveau coup de canif dans le protocole horaire 1982-2002.

En effet, vous foulez aux pieds le protocole horaire historique de nos aéroports, signé en 1982 entre la DG et les organisations syndicales, qui prévoit le travail en 12 heures afin d'assurer une présence douanière 24h/24 tout en garantissant un équilibre de vie pour les agents.

Le passage en 10 heures est d'autant plus pénalisant pour nos collègues qu'il s'accompagne de la quasi impossibilité de faire des nuits, entraînant de facto une perte de rémunération. Pour mémoire, le protocole horaire indique que la cote de service en surveillance doit être établie sur la base moyenne de 15 vacations (10 de jour et 5 de nuit).

Avec votre décision unilatérale, nous en sommes bien loin !

Autre conséquence, si nos collègues ne peuvent plus faire de nuits, vous actez l'abandon de la surveillance douanière et de la mission de sûreté dévolue à la BSE pistes autour de l'aéroport qui ne sera plus assurée de nuit. Qu'en sera-t-il des missions de sûreté la nuit ? Mission importante pour notre administration qui est très suivie par le Préfet délégué à la sécurité et à la sûreté des aéroports.

Vous comparez cette future brigade à la BSERI pour y calquer les horaires mais ses missions ne seront pas moins celles de 6 brigades de Roissy à savoir, la CCF CO et la CCF SU, la BSES pour le volet sûreté, la BILC pour la délinquance aéroportuaire, le T3 pour les contrôles des aéronefs et la BSERI pour les contrôles linéaires et routiers.

Enfin, vous foulez aux pieds toute la partie santé, hygiène et sécurité de cette fusion. Certes la loi de Transformation de la Fonction Publique ne vous oblige plus à convoquer le CHS avant le CT, mais des agents des brigades que vous souhaitez voir disparaître ont déposé des fiches de signalement depuis bien longtemps indiquant ainsi leur mal être face à ce projet. Ces fiches n'ont même pas été étudiées en CHSCT 94, alors que c'est une obligation. C'est tout simplement inacceptable ! Nous demandons à ce qu'elles le soient et que la détresse de nos collègues soit véritablement prise en compte. C'est un recul en terme de conditions de travail !

Lors du GT du 11 septembre, vous avez entendu nos arguments et les demandes de nos collègues et malgré cela vous nous convoquez à un CTSD où il n'y a aucune évolution dans les documents depuis le groupe de travail du 11 septembre.

Encore une fois, c'est affligeant...

Où sont les promesses faites et non tenues ? La possibilité laissée aux collègues de choisir la nouvelle brigade ou de rejoindre une autre unité ? Finalement cela ne concernera plus qu'une dizaine d'agents.

MÉPRIS !

Par conséquent, à l'unanimité, les organisations syndicales ont décidé de ne pas siéger à ce comité technique.

Nous, organisations syndicales, représentantes des personnels en colère, refusons d'assister à cette mise à mort dans une arène où nous ne nous battons pas à armes égales.